

Note de veille n°94 du 25 septembre 2019

1 LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : PREMIER BILAN AVANT GÉNÉRALISATION

2 LA RÉFORME DES INSTITUTIONS : BIENTÔT PEUT-ÊTRE ?

3 LE PROJET « ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ » : 30 MESURES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

4 LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 45 : UN DÉBAT ATTENDU AU PARLEMENT

5 LES CITÉS ÉDUCATIVES : LES 80 TERRITOIRES LABELLISÉS

6 LE PASS CULTURE : APRÈS 9 MOIS D'EXPÉRIMENTATION

1 LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : PREMIER BILAN AVANT GÉNÉRALISATION

C'est quoi ?

Fin juin 2018, le Premier ministre dévoilait les contours du Service national universel. Après des mois de flottement au sein du gouvernement, il présentait alors « les grands principes » du dispositif, promesse électorale du chef de l'État, lequel avait missionné un groupe de travail, présidé par le Général Ménanouine, dont les préconisations ont largement inspiré le cadre présenté. Il touchera à terme tous les jeunes autour de 16 ans, soit 800 000 jeunes en 2026 pour un budget estimé à 1,5 milliard par an. Quatre objectifs ont été assignés à ce « projet de société », « fraternel et d'entraide », voulu par le chef de l'État :

- Accroître la cohésion et la résilience de la nation en développant une culture de l'engagement
- Garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge
- Renforcer l'orientation en amont et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs parcours personnel et professionnel
- Valoriser les territoires, leur dynamique et leur patrimoine culturel

Avec la nomination en octobre de Gabriel Attal en tant que secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le projet du SNU a connu une accélération. Très vite, les contours d'une expérimentation dans une dizaine de départements ont été précisés. Il prévoit deux temps forts, l'un obligatoire, l'autre facultatif : la phase de cohésion suivie d'une mission d'intérêt général et un temps d'engagement facultatif. Le caractère obligatoire a bien été confirmé par Gabriel Attal : « On ne pourra pas être réformé ». La première quinzaine, où les jeunes « appelés » sont répartis en « maisonnées » (d'une dizaine de jeunes) afin « de renforcer la cohésion et la responsabilité collective ». Internats, centres de vacances, bâtiments du ministère des Armées (...) accueillent les jeunes « appelés » loin de chez eux afin de favoriser « la mobilité géographique ». Quelques mois après la phase de cohésion, une mission d'intérêt général sera donc proposée dans des associations, collectivités, corps en uniforme, etc. S'ils le souhaitent, jusqu'à leur 25 ans, ils pourront poursuivre avec un engagement plus long, d'au moins trois mois, lié à la défense et la sécurité (engagement volontaire dans les armées, la police, la gendarmerie, les pompiers, la sécurité civile), à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement, etc.

Du 16 au 28 juin, 2 000 jeunes, âgés de 15 à 16 ans, se sont portés volontaires pour expérimenter le dispositif dans treize départements (les Ardennes, le Cher, la Creuse, l'Eure, la Guyane, la Haute-Saône, les Hautes-Pyrénées, la Loire-Atlantique, le Morbihan, le Nord, Le Puy-de-Dôme, le Val-d'Oise, le Vaucluse). A leur arrivée dans « la brigade » de près deux

cents jeunes, ils ont reçu leur trousseau constitué de leur uniforme et ont été répartis dans des « maisonnées ». Ils ont été sélectionnés pour constituer « un panel représentatif de la diversité de chaque département » (lycéens, décrocheurs, apprentis, etc.). Au menu (chargé) de la phase de cohésion, toutes sortes d'activités sont proposées à partir d'un programme décliné par département, où 7 thématiques fortes ont été retenues : Défense, sécurité et résilience, Autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits, Citoyenneté et institutions nationales et européennes, Développement durable et transition écologique et solidaire, Activités physiques, sportives et de cohésion, Culture et patrimoine et Découverte de l'engagement. Chaque équipe-projet a donc construit son programme dans lequel quatre modules sont obligatoires :

- Défense et mémoire, élaboré par le ministère des Armées sur une journée pour mieux connaître le monde des armées et des corps en uniforme
- Sécurité, élaboré en lien avec le ministère de l'Intérieur sur une journée
- Code de la route d'une demi-journée, élaboré avec la délégation à la sécurité routière
- Promotion de la santé

Un journée type commence toujours par le lever des couleurs et le chant de la Marseillaise et se termine par des veillées en soirée avec une extinction des feux à 22h30. Selon les sites, des activités de découverte du patrimoine naturel et culturel sont au programme. Le taux d'encadrement est d'un adulte pour cinq jeunes. Au total, 450 adultes encadrent les jeunes volontaires avec un triptyque 1/3 Éducation populaire 1/3 Armée et 1/3 Éducation nationale. Pour le gouvernement, le lancement de l'expérimentation est un succès. Jean-Michel Blanquer remarque que « le patriotisme de tous par tous » ravit les jeunes volontaires.

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), missionné pour l'évaluation qualitative du dispositif, vient de rendre sa copie. Les premiers résultats « font apparaître une très forte adhésion des jeunes au séjour de cohésion » : 94 % des jeunes se disent satisfaits de leur séjour, 49 % se déclarent très satisfaits, et 45 % plutôt satisfaits. Une majorité se prononce pour la généralisation du dispositif : 51 % estiment que ce serait très utile à la société et 33 % que ce serait plutôt utile, soit 84 % au total. Quant aux améliorations à apporter, 69% des jeunes signalent l'emploi du temps et l'organisation générale des journées. Dans quelques semaines, le gouvernement devrait annoncer les conditions de la montée en charge du dispositif à 30 000 ou 40 000 « appelés » en 2020 puis à environ 150 000 en 2021. Jusqu'en 2021, le dispositif devrait être encore basé sur le volontariat. Cela sera plus compliqué pour atteindre les 400 000 jeunes en 2022. Plusieurs pistes sont à l'étude comme le tirage au sort ou le choix du mois de naissance. Côté budget, une enveloppe supplémentaire de 700 millions d'euros dissociés du budget du ministère de l'Éducation nationale permettra de financer les 400 000 jeunes. En 2022, le coût par jeune serait donc de 1 750 euros au lieu des 2 000 euros de l'expérimentation. En attendant, on suivra avec attention les 2 000 jeunes volontaires qui vont expérimenter la deuxième phase du dispositif, « la mission d'intérêt général » et l'on attendra la publication de « résultats plus complets » de l'évaluation par l'INJEP.

Premiers résultats issus de l'enquête quantitative auprès des volontaires : <https://bit.ly/2kKnL3K> **nouveau**

Le dossier du SNU pour la phase pilote : <https://bit.ly/2WVJilr>

La FAQ pour tout savoir sur le SNU : <https://bit.ly/2X3w9gk>

La contribution du CNAJEP au débat sur le SNU de juin : <https://bit.ly/2WZyHY3>

Le Rapport sur la consultation relative au Service National Universel : une nouvelle étape vers sa mise en œuvre : <https://bit.ly/2DBzad8>

Le discours du Premier ministre à Avignon : <https://bit.ly/2MIOqFL>

Le compte rendu des conseils des ministres en date du 27 juin : <https://bit.ly/2N8Rlbn>

Le rapport Dubois / Guérel de la commission de la Défense de l'Assemblée : <http://bit.ly/2BD84RE>

Le rapport du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) : <http://bit.ly/2sLyL40>

Le communiqué de presse de Jean-Marie Bockel et Jean-Marc Todeschini sur le service national universel, au nom de la commission des affaires étrangères présidée par Christian Cambon : <https://bit.ly/2HaA27i>

La note de synthèse sur le SNU de J-M Bockel et J-M Todeschini : <https://bit.ly/2vyGdAC>

Où en sommes-nous ?

- du 17 au 28 juin, 2 000 jeunes âgés de 15 à 16 ans ont expérimenté, dans treize départements, la phase de cohésion du nouveau dispositif.
- courant septembre, les jeunes, qui ont participé à la phase de cohésion, sont réunis dans leur département et se voient proposer des missions d'intérêt général à côté de chez eux pour la deuxième phase.
- le gouvernement doit annoncer dans quelques semaines la généralisation du dispositif avec 40 000 jeunes en pour 2020

2 LA RÉFORME DES INSTITUTIONS : BIENTÔT PEUT-ÊTRE ?

C'est quoi ?

Lors de sa conférence de presse du 25 avril dernier, le chef de l'État avait annoncé sa volonté de relancer le chantier de la réforme institutionnelle arrêté à l'été 2018 en pleine affaire Benalla. Pour qu'elle soit « simplifiée, clarifiée, repensée » et soumise au Parlement à l'été, Emmanuel Macron avait chargé son Premier ministre d'avancer sur le dossier. Il fallait retravailler le texte, autrement dit trouver les moyens du compromis avec le Sénat pour lancer la procédure de révision (adoption du texte dans les mêmes termes dans les deux chambres puis obtention de la majorité des 3/5^{ème} des chambres réunies en Congrès). Pour cela, Edouard Philippe avait rencontré les présidents des deux chambres et Emmanuel Macron s'était même entretenu directement avec Gérard Larcher pour négocier. Courant mai, les projets loi constitutionnelle, organique et ordinaire étaient prêts sans être édulcorés pour respecter les engagements du Président de rendre les institutions plus « efficaces », plus « représentatives » et plus « responsables ». Ainsi, pour ne plus fâcher les parlementaires, les mesures liées au « parlementarisme rationalisé », comme de réduire le nombre d'amendements ou encore la navette parlementaire, n'étaient plus dans les textes mais renvoyées aux Chambres. Le gouvernement a aussi lâché du lest sur la réduction du nombre de parlementaires qui sera de 25% au lieu de 30% et concernant le cumul des mandats dans le temps, il ne s'appliquerait pas aux maires de moins de 9 000 habitants ni aux présidents d'intercommunalités de moins de 25 000 habitants. Tout semblait possible en mai pour un examen des textes avant l'été. Mi-juin, le Premier ministre, dans son discours de politique générale, expliquait que des désaccords tenaces » avec le Sénat l'obligeaient à reporter la présentation des trois textes et attendait « le moment propice et la manifestation de volonté du Sénat, qui peut-être ne viendra qu'après le renouvellement de la Haute Chambre ». Agacé, Gérard Larcher lui répondait que « le Sénat ne saurait porter la responsabilité de ce report ». Les quelques avancées de l'exécutif ne sauraient compenser « les lignes rouges » du Président du Sénat, parmi lesquelles la réduction du nombre de parlementaires (20% au lieu de 25%), la question de la représentation des départements et des territoires au Parlement et la proportionnelle.

Fin août, Nicole Belloubet a repris le flambeau et présenté en conseil des ministres les trois textes de la réforme dans une version très proche de celle de mai dernier : le projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique et les deux textes qui l'accompagnent, les projets de loi, organique et ordinaire, également intitulés « pour un renouveau de la vie démocratique ». Le premier, composé de 13 articles, porte sur l'environnement, la participation citoyenne, les collectivités territoriales et la justice. Il sera désormais inscrit dans l'article 1er de la Constitution que la République « favorise la préservation de l'environnement, la diversité biologique et l'action contre les changements climatiques ». Il reprend ainsi un amendement voté par les députés en mai 2018 puis retoqué. Sera également inscrit dans la Constitution le SNU. Pour renforcer la participation des citoyens, suite notamment aux revendications des gilets jaunes, le RIP sera facilité. Il pourra être déclenché avec 1/10^{ème} des parlementaires au lieu de 1/5^{ème} et soutenu par un million d'électeurs au lieu de 4,7 millions. Les citoyens pourront prendre l'initiative d'une proposition de loi qui devra ensuite recevoir le soutien des parlementaires. Mais, le RIP ne pourra pas viser l'abrogation d'une disposition promulguée « depuis moins de trois ans », au lieu d'un an aujourd'hui, ni d'« une disposition en cours de discussion au Parlement ». On notera également que le champ d'application du référendum prévu à l'article 11 de la Constitution sera étendu aux questions de société et à

l'organisation des pouvoirs publics territoriaux et aux questions de société. Quant au CESE, il deviendra « le Conseil de la participation citoyenne » comme prévu initialement. Le nombre de ses membres sera finalement réduit de 30% et non de 50%. Son rôle prend de l'ampleur car il lui reviendra d'organiser, à son initiative ou à celle du gouvernement, la consultation du public en organisant des « conventions de citoyens » tirés au sort. De plus, il assurera « la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national », ce qui revient peu ou prou à prendre la place de la CNDP. On retrouve également, dans le projet de loi, l'inscription dans la Constitution d'un droit à la différenciation pour les collectivités territoriales et l'Outre-mer ainsi que la reconnaissance de la spécificité de la Corse. Sur le volet « Justice », le texte met fin au droit des anciens présidents de la République de siéger à vie au Conseil constitutionnel et prévoit la suppression de la Cour de justice de la République. Les magistrats du parquet seront nommés désormais sur avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature. Suite à la baisse du nombre des parlementaires, le seuil pour saisir le Conseil constitutionnel est réduit à 45 parlementaires au lieu de 60. Les dispositions relatives au « parlementarisme rationalisé » ont bien disparu. C'est le deuxième texte, le projet de loi organique, qui prévoit la réduction de 25% du nombre de parlementaires. Le nombre des députés est fixé à 433 (contre 577 aujourd'hui) et celui des sénateurs à 261 (contre 348). Cette mesure nécessitera de renouveler intégralement le Sénat dès 2021. Elle implique de déterminer le nombre de parlementaires par territoire et de nouvelles circonscriptions électorales. Le gouvernement pourra le déterminer par ordonnance. Le texte ordinaire introduit 20% de proportionnelle aux législatives contre 15% initialement, soit 87 députés sur 433. Les deux projets de loi limitent le cumul dans le temps à 3 mandats identiques pour les parlementaires et les exécutifs locaux dans les conditions annoncées précédemment.

Il ne reste qu'à l'inscrire à l'agenda parlementaire... sauf que le Sénat n'est pas encore prêt selon la Garde des Sceaux. Lors de sa présentation du 28 août, elle a en effet indiqué que les textes n'y seront pas inscrits « tant que nous ne sommes pas certains d'obtenir un accord global préalable (...) avec le Sénat ». Gérard Larcher s'est bien sûr empressé d'exprimer son étonnement avec la « petite nouveauté » de procédure présentée par Nicole Belloubet et de conclure, martial : « c'est ignorer le Parlement ... pas question d'avoir un débat parlementaire tronqué ». La Garde des Sceaux, « un peu étonnée » à son tour, s'est voulu rassurante sur les règles du débat parlementaire. On compte les points ?

Le Communiqué de presse du Conseil des ministres du 28 août 2019 : <https://bit.ly/2kHv2kP> **nouveau**

Le projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique : <https://bit.ly/2lX64OB> **nouveau**

Le projet de loi ordinaire pour un renouveau de la vie démocratique : <https://bit.ly/2moWOTH> **nouveau**

Le projet de loi organique pour un renouveau de la vie démocratique : <https://bit.ly/2mn3dP8> **nouveau**

Déclaration de politique générale d'Edouard Philippe – 12 juin 2019 - <https://bit.ly/2MKCpVK>

Communiqué de presse de Gérard Larcher – 12 juin 2019 - <https://bit.ly/2FulAHu>

Avis du Conseil d'État sur la Différenciation des compétences des collectivités territoriales relevant d'une même catégorie et des règles relatives à l'exercice de ces compétences publié le 1^{er} mars 2018 : <http://bit.ly/2DyhXO0>

Les rapports des groupes de travail à l'Assemblée de décembre 2017 : <http://bit.ly/2DhCUhp>

Les vœux du Président de l'Assemblée nationale en date du 11 janvier 2018 : <http://bit.ly/2DIsOzu>

Les vœux du Président du Sénat - janvier 2018 : <http://bit.ly/2n7lEmwv>

Les 40 propositions du Sénat sur la révision constitutionnelle : <http://bit.ly/2obRFw6v>

Le discours du Premier ministre en date du 4 avril 2018 : <https://bit.ly/2HN1yv4>

Les propositions de révision constitutionnelle de l'AMF : <https://bit.ly/2koJvy5>

Les propositions de révision constitutionnelle de l'ADF : <https://bit.ly/2l9YRUN>

3 PROJET « ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ » : 30 MESURES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

C'est quoi ?

Le projet relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, présenté par Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu, le 17 juillet, traduit l'engagement du chef de l'État qu'il a pris avec les maires lors du Grand débat national. « Avec ce projet de loi, l'ambition est de valoriser la commune et de la remettre au cœur de notre démocratie. Elle a été la grande oubliée des lois sur les territoires des dix dernières années qui ont choisi de célébrer les grands ensembles » peut-on lire dans le compte rendu des ministres du même jour. Pour prolonger « l'esprit de Grand Bourgtheroulde », le gouvernement a multiplié les consultations auprès des associations d'élus et des parlementaires tout en continuant des rencontres de territoires. Cela lui a d'ailleurs valu un satisfecit des associations des maires lorsqu'elles ont pris connaissance du texte même si ces dernières auraient souhaité aller plus loin. Une trentaine de mesures ont pour ambition de « garantir aux maires, qui s'engagent pour leurs concitoyens, de meilleures conditions pour exercer leur mandat ». Il s'agit de donner plus de libertés locales aux élus, de renforcer et reconnaître aux élus de véritables droits. Structuré autour du « parcours de l'élu », le texte facilite les conditions d'exercice des élus avant l'élection, mais aussi pendant et après le mandat. Avec la disparition brutale et très médiatisée du maire de Signes début août, le gouvernement a encore renforcé le texte. A ce stade, et avant les débats qui commencent au Sénat, il comprend un ensemble de mesures parmi lesquelles :

- pour « concilier vie personnelle et professionnelle et engagement local » : 10 jours de congés (sans solde) seront accordés aux salariés pour faire campagne aux municipales et les frais de garde des enfants de moins de six ans ou des personnes en situation de handicap seront pris en charge lors des réunions obligatoires pour tous les élus.
- pour « permettre aux élus de se former dès le premier jour de leur mandat » : tous les primo-élus recevront une formation en début de mandat et les droits à la formation seront activables par tous dès la première année ; la portabilité des droits à la formation sera assurée
- pour « rétribuer à son juste niveau l'engagement des maires, notamment dans les zones rurales » : l'alignement du plafond d'indemnités (1 670 euros) des maires et de leurs adjoints des communes de moins de 1 000 habitants sur celui de leurs homologues de 1 000 à 3 500 habitants.
- pour « assurer à l'élu une défense quand sa responsabilité est engagée » : les communes auront l'obligation de contracter une assurance pour une protection juridique du maire pour les litiges qui relèvent de son mandat. Dans les communes rurales, l'État prendra ces frais en charge.
- pour « remettre le maire au cœur de l'intercommunalité » : l'intercommunalité pourra faire une délégation de signature aux maires pour certaines décisions et un « conseil des maires » pourra être créé pour plus de discussions et de coordination.
- pour « choisir son intercommunalité, plutôt que la subir » : une intercommunalité pourra se scinder en deux dans le respect des seuils, une commune pourra plus facilement changer d'intercommunalité.
- pour « sécuriser le maire dans ses décisions face à la complexité des normes » : l'élu pourra demander l'avis du préfet en amont sur la faisabilité juridique d'un projet.
- pour « mettre de la souplesse dans la répartition des compétences entre commune et intercommunalité » : l'intercommunalité pourra notamment déléguer à la commune les compétences « eau et assainissement » et le maire bénéficiera d'un droit d'initiative pour procéder à une modification du PLUI ; les communes classées station de tourisme récupéreront leur office du tourisme.
- pour « donner les moyens au maire de faire respecter ses décisions » : les pouvoirs de police du maire sont renforcés et lui permettront notamment de faire appliquer des décisions dans une catégorie de cas qui gênent le quotidien.

- pour « rénover le patrimoine local en péril dans les petites communes » : il sera possible de déroger aux 20% de financement obligatoire par la commune.
- pour « renforcer la solidarité entre les territoires en cas de catastrophe naturelle » : le département pourra venir directement en aide aux entreprises sinistrées.
- pour « alléger les procédures pour les commandes publiques en relevant les seuils des marchés publics » : le gouvernement souhaiterait remonter de 25 000 à 40 000 euros le seuil de déclenchement d'une procédure de marché public.

La lettre rectificative du 11 septembre : <https://bit.ly/2kU1JLN>

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : <https://bit.ly/2kUsD6h>

Le compte rendu du conseil des ministres du 17 juillet : <https://bit.ly/2kpRXRi>

Le communiqué de presse de l'AMRF en date du 19 juillet : <https://bit.ly/2M4Bf5r>

Le communiqué de l'APVF en date du 19 juillet : <https://bit.ly/2mAzpi4>

Le communiqué de France Urbaine en date du 17 juillet : <https://bit.ly/2m8Sh7w>

Le communiqué de presse de l'AMF en date du 12 juillet : <https://bit.ly/2kxmjBq>

4 LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 45 : UN DÉBAT ATTENDU AU PARLEMENT

C'est quoi ?

Le 21 novembre dernier, la Garde des Sceaux, Nicole Belloubet, avait pris tout le monde de court en annonçant sa volonté de réformer par ordonnances la justice des mineurs dans le cadre du projet de loi Justice. Le projet de réforme contenait déjà des mesures en direction des mineurs comme la création de vingt centres éducatifs fermés et l'expérimentation d'une nouvelle mesure d'accueil, mais rien ne concernait l'ordonnance de 1945. « Le gouvernement sollicitera du Parlement, dans le cadre de la loi pour la réforme de la justice, une habilitation à réformer l'ordonnance de 1945 par la création d'un code de justice pénale des mineurs » déclarait-elle alors. « Ce chantier est ouvert depuis longtemps, trop longtemps, et il n'a pu être mené à son terme à cause de postures diverses. Pour ma part, je souhaite l'aborder sérieusement et le faire enfin aboutir ». On se souvient, par exemple, en effet, qu'à l'occasion du 70ème anniversaire de l'Ordonnance de 45 en 2015, l'ancienne Garde des Sceaux, Christiane Taubira avait déclaré vouloir « rendre cette ordonnance plus cohérente, plus lisible » et « construire des réponses immédiates, rapides, plus adaptées et plus efficaces » mais n'avait pu mener à bien cette réforme. Depuis plusieurs mois, parlementaires et gouvernement se sont emparés du sujet. « L'ordonnance pour laquelle nous solliciterons une habilitation prendra appui sur ces travaux. Nous ne souhaitons pas rédiger un texte dans le ciel des idées, mais bien prendre appui sur les travaux déjà menés, ou en cours d'élaboration, par les parlementaires » a déclaré Nicole Belloubet pour rassurer les parlementaires. « Ce sera l'occasion d'un débat parlementaire de fond. Cela est essentiel à nos yeux (...) Il s'agit d'un sujet trop sérieux pour que le Gouvernement agisse en catimini » a-t-elle conclu.

Le 11 septembre, la Garde des Sceaux a présenté, comme prévu, le projet d'ordonnance qui crée le code de la Justice pénale des mineurs, abrogeant ainsi l'ordonnance de 1945. Le texte reprend exactement ce que la ministre avait présenté à la presse le 13 juin dernier (voir note de veille n°93). Il instaure, tout d'abord, une nouvelle procédure de jugement en deux temps : la reconnaissance de culpabilité du jeune puis le prononcé de la sanction. Pour le gouvernement, il s'agit de « réduire de moitié la durée des procédures ». Le mineur sera d'abord jugé sur sa culpabilité dans les trois mois suivant la commission des faits et lors de cette audience, il sera également statué sur l'indemnisation du préjudice des victimes. Dès le jugement, une nouvelle mesure unique, « la mise à l'épreuve éducative », est créée, remplaçant tous les dispositifs existants. Pendant une durée de six à neuf mois, le mineur est suivi par un éducateur, sous le contrôle du juge qui « pourra apprécier son comportement » et « en tenir compte dans le prononcé de la peine ». La seconde mesure phare est l'instauration du seuil d'irresponsabilité pénale à 13 ans pour être en conformité avec les traités internationaux, en particulier la CIDE, souligne Nicole Belloubet. Les mineurs de moins de 13 ans seront dès lors présumés ne pas être capables de discernement. La Garde des Sceaux rappelle d'ailleurs que « l'absence de poursuites pénales contre un très jeune enfant ne signifie pas pour autant la négation de son acte ni des dégâts qu'il a causés ». Quant aux mineurs de plus de treize ans, ils seront

présûmés être capables de discernement et seront donc « p nalem nt responsables des crimes, d lits ou contraventions dont ils sont reconnus coupables ». Si la nouvelle ordonnance abroge celle de 1945, elle en conserve toutefois ses principes : la primaut  de l' ducatif sur le r pressif, la sp cialisation de la justice des mineurs et le principe d'att nuation de la responsabilit  en fonction de l' ge, l' ge de la majorit  p nale restant fix    18 ans.

Le Code de la justice p nale des mineurs entrera en vigueur le 1er octobre 2020. Un « projet de loi de ratification » va  tre d pos  sous peu au Parlement conform ment   l'engagement du Garde des Sceaux « d'avoir un vrai d bat au parlement ».

Le compte rendu du conseil des ministres du 11 septembre : <https://bit.ly/2kOGCuv> **nouveau**

L'avis relatif   la r forme de la justice des mineurs : premier regard de la CNCDH : <https://bit.ly/2kROLOP> **nouveau**

L'interview de Nicole Belloubet – 13 juin – La Croix : <https://bit.ly/2LgQeZF>

Le Rapport d'Information sur la Justice des mineurs – 19 f vrier 2019 : <https://bit.ly/2lr2zdT>

La d cision n 2019-778 DC du 21 mars 2019 : <https://bit.ly/2JucK24>

Le communiqu  de presse du Conseil constitutionnel : <https://bit.ly/2U4xpO4>

O  en sommes-nous ?

- le 11 septembre, la Garde des Sceaux pr sente, au conseil des ministres, l'ordonnance qui cr e le code de la Justice p nale des mineurs, abrogeant ainsi l'ordonnance de 1945
- un texte de ratification sera soumis sous peu au Parlement
- le 11 septembre, l'intersyndicale SNPES-PJJ\FSU et CGT PJJ appelle   la gr ve pour protester contre l'abrogation de l'ordonnance de 1945. <https://bit.ly/2kNJZSs>

5 LES CIT S  DUCATIVES : LES 80 TERRITOIRES LABELLIS S

C'est quoi ?

C'est   Lens, d but mai, dans le Pas-de-Calais, que Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education nationale et Julien Denormandie, ministre charg  de la Ville et du Logement, avaient choisi d'annoncer la liste des 80 territoires retenus sur 130 candidatures pour devenir « cit s  ducatives ». On se souvient que ce dispositif est directement inspir  du Rapport sur la politique de la ville, « Vivre ensemble - vivre en grand la R publique », remis par Jean-Louis Borloo d'avril 2018. A travers ses 19 programmes, le Rapport appelait   « un changement radical dans la conduite de l'action publique » dans les quartiers dits difficiles. On sait depuis que ce « changement radical » n'a pas eu lieu. Presque seules survivantes du Plan Borloo, « les cit es  ducatives » avaient  t  confort es en novembre 2018 par les deux ministres. « L'ambition des Cit s  ducatives n'est pas d' tre un dispositif de plus mais l'occasion de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants » expliquaient-ils   N mes. Elles sont directement inspir es de l'exp rimentation men e par la ville de Grigny (91) depuis 2017 alors que 50% des  l ves sortaient du syst me scolaire sans dipl me. Les « Cit s  ducatives » se pr sentent comme un label, « un label d'excellence » qui alloue des moyens suppl mentaires   des territoires o  « les acteurs du territoire proposeront une strat gie ambitieuse et partag e, avec une collectivit  cheffe de file ». L'enjeu est « de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours  ducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'  l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie ». On l'aura compris, ces cit es  ducatives devront aider   pr venir le d crochage scolaire et   favoriser la r ussite  ducative. Cette certification sera attribu e aux territoires « qui montrent leur d termination   faire de l' ducation une grande priorit  partag e », et s'adressera, en priorit , « aux grands quartiers prioritaires, en renouvellement urbain et sans mixit  scolaire » pr cisait alors Vincent L na, le coordonnateur du dispositif.

Le 5 septembre, Jean-Michel Blanquer et Julien Denormandie, ont apport  plus de pr cisions sur les territoires d sormais labelliss s. Il s'agit de grands quartiers d'habitat social de plus de 5 000 habitants, pr sentant des dysfonctionnements urbains importants et des enjeux de mixit  scolaire (pr sence d'au moins un coll ge en REP+). L' le-de-France est fortement repr sent e avec 22 des 80 territoires s lectionn s, tandis que 13 cit s  ducatives se trouvent dans les Hauts-de-France, contre seulement 1 en Bretagne et 3 en Nouvelle-Aquitaine. Une enveloppe de 100 millions d'euros de cr dits du minist re de la Ville est pr vue sur la p riode 2020-2022. Mais, il s'agit bien d'un co-financement, l' tat venant soutenir les

territoires volontaristes. Certains mouvements d'éducation populaire s'inquiètent d'ailleurs que cette enveloppe ne serait qu'une réaffectation de crédits existants. Julien Denormandie s'est félicité « du travail conduit avec les élus afin que les cités éducatives voient le jour dès cette rentrée. Les cités éducatives s'appuieront et permettront d'amplifier le travail des acteurs de terrain – professeurs, parents, collectivités, associations – en faveur de la réussite de la jeunesse des quartiers populaires ». Le travail continue, les territoires ont jusqu'à décembre pour affiner leur projet éducatif.

La carte des territoires sélectionnés : <https://bit.ly/2kngDdj> **nouveau**

La liste des territoires sélectionnés : <https://bit.ly/2lZmAO8> **nouveau**

Le dossier de presse : <https://bit.ly/2lWx8gV>

6 LE PASS CULTURE : APRÈS 9 MOIS D'EXPÉRIMENTATION

C'est quoi ?

Promesse de campagne d'Emmanuel Macron, l'expérimentation du Pass Culture a démarré en février, avec 12 000 jeunes volontaires dans 5 départements et, depuis juin, elle s'est étendue à l'ensemble des jeunes des 5 premiers départements et dans 9 nouveaux départements, soit potentiellement 150 000 jeunes. Cette application géolocalisée offre 500 euros d'activités culturelles à tout jeune de 18 ans. Pour cela, une enveloppe de 34 millions d'euros a été réservée dans le budget de la Culture pour l'année 2019. En vitesse de croisière, le Pass devrait être financé à hauteur de 80% par les acteurs privés et représenter un budget annuel « théorique » de 400 millions euros. « Le Pass culture ouvrira aux jeunes les portes de nos institutions culturelles, favorisera leur pratique des arts, et cela sur l'ensemble du territoire » rappelait Franck Riester, fin octobre 2018. Pour encourager la découverte, le Pass culture sera « éditorialisé » pour que « chaque Français puisse découvrir les nuances de l'offre culturelle, tester ses goûts et s'essayer à de nouvelles pratiques artistiques ». « Des algorithmes aideront les jeunes à choisir » explique Pierre Person, député LREM. Le gouvernement souhaite favoriser « les offres culturelles publiques, portées par des organismes reconnus par l'État ou soutenues par les collectivités locales ». Pour cela, les dépenses sont plafonnées par catégories. Ainsi, « les achats d'offres culturelles en ligne (abonnement à Deezer, Netflix, Canalplay...) sont limités à 200 euros, les biens culturels (livres ou CD) seront limités à 100 euros ». Un arrêté du 5 février vient préciser les domaines d'activité culturelle éligibles au Pass. Ils englobent les musées et lieux culturels (y compris l'achat d'œuvres), les « dédicaces, rencontres et conférences culturelles », le livre, la presse, le cinéma, l'audiovisuel, les jeux vidéos, la musique (y compris les instruments), le spectacle vivant sans oublier les « cours ou ateliers de pratique artistique et culturelle ». Le texte précise également les conditions d'inscription pour les offreurs sur le site dédié « Pass culture Pro ». Pour le ministre de la Culture, c'est un « projet ambitieux, qui nécessitera un investissement public important ». Mais, surtout, « tout va bouger, car le système devra être adapté. L'expérimentation sera utile, et, au moment de la généralisation – si généralisation il y a, nous devons aussi réaliser une évaluation. L'évolution de l'algorithme devra être permanente ! ».

Le 11 septembre, le premier comité stratégique de la SAS Pass culture, société créée en juillet pour gérer le dispositif, a donné les premiers éléments de bilan après neuf mois d'utilisation de l'application. A ce jour, 15 000 jeunes ont ouvert un compte entre février et juin avec un niveau de dépenses de 100 euros pour quatre achats culturels. Ils dépensent en premier des livres puis de la musique. Ces achats correspondent à l'offre du catalogue, qui a bien besoin d'être enrichie. Le Président de la SAS, Damien Cuier, reconnaît qu'il faut augmenter l'offre si l'on veut diversifier les activités culturelles et bien sûr attirer davantage de jeunes. Pour le moment, avec un catalogue assez pauvre, il est bien difficile d'atteindre l'objectif de diversité culturelle. Damien Cuier, s'il reconnaît le chemin à parcourir, rappelle que l'application n'est qu'un intermédiaire et qu'elle ne saurait jouer ce rôle de médiation culturelle. Quant à l'articulation avec les Pass locaux, c'est en route et nécessitera encore du temps car, adapté à chaque cas. Sur le financement, 34 millions ont été fléchés pour 2019 et d'ici quelques jours, on n'en saura davantage pour l'année prochaine, après la présentation du budget de la culture pour 2020. Quant à la généralisation, pour reprendre les propos du Ministre, il ne faut pas se précipiter.

L'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « Pass Culture » : <https://bit.ly/2E01x33>

La présentation faite lors de l'audition du 12 décembre : <https://bit.ly/2Et0yKR>

Le site dédié au Pass Culture : <https://pass.culture.fr>

Dossier de Presse : <https://bit.ly/2KkhqnS>



Directeur de publication : Frédéric Pairault

Rédactrice : Marie Bohin

La note de veille mensuelle est une synthèse des grands dossiers d'actualité destinée exclusivement aux adhérents de l'Anacej et téléchargeable sur le site de l'association en étant identifié.

Dans un souci de clarté, nous avons inséré des « mini-liens » qui renvoient tous vers des sources fiables (institutions organisations, presse généraliste ou spécialisée).